

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juin, sur convocation adressée le 02 juin, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Bailleau-le-Pin, sous la présidence de Philippe SCHMIT

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Jérôme CHABOCHE (départ à 19h30), Bertrand CHAPPARD, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Laure DE LA RAUDIERE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS-REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Catherine FOURBET, Catherine GALAND, David GALLOU, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Antony GODE, Olivier GOGUE, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Martial LOCHON, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Laurent MENARD (suppléant de Cyril LUCAS), Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEREIRA, Patrick PETREMENT, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Bruno SAILLANT, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE.

Pouvoirs : de Laurent TAILLAND à Bertrand DE LACHEISSERIE, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Ingrid HEURTAULT à Martial LOCHON, Alexandra MERCIER à François NIOCHE SEIGNEURET, Sylvie ZWIEBEL à Marcel RIQUE

Absents excusés : Vincent CARNIS, Sylvie GAREL, Jean-Luc JULIEN

Absent : Philippe MORELLE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de conseillers votants : 52

Monsieur LOCHON souhaite la bienvenue à toutes et tous et indique qu'un pot de l'amitié viendra clôturer la séance.

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 mai 2026**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 04 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

• **Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**
Dans le cadre de ses délégations Monsieur le Président a signé un certain nombre de devis depuis le Conseil Communautaire du 04 mai 2026.

Compétence	Objet	Fournisseur/partenaire	Montant en € TTC
ENFANCE JEUNESSE	Relais Petite Enfance : visite guidée	SCEA GAUTHIER	50,00 €
	Accueils de Loisirs Eté 2026 : sortie	PAPEA PARC	2 320,00 €
	Séjour de Vacances Ados Eté 2026 à Aurillac	CAMPING LE PUECH DES OUILHES	3 831,72 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : fournitures pédagogiques	WMD DIFFUSION	238,32 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie	PARC AQUATIQUE LES VAUROUX	202,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie	PARC ZOOLOGIQUE DE LA FLECHE	1 445,50 €
	ALSH Courville-sur-Eure : fourniture d'activités	AMAZON	93,64 €
			77,54 €
	Séjour de Vacances Ados Eté 2026 à Aurillac	CLUB NAUTIQUE DU PAYS D'AURILLAC	996,00 €
	Séjour de Vacances Ados Eté 2026 à Aurillac	PARC AQUATIQUE RENACLAND	216,00 €
	Séjour de Vacances Ados Eté 2026 à Aurillac	RENAC AVENTURE	384,00 €
	ALSH Ados Eté 2026 : sortie accrobranche	LOISIRS EVASION	240,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure et ALSH Ados Eté 2026 : séance escape-Game	PAKKAP	692,00 €
	ALSH Ados Eté 2026 : sortie bowling	PARC AQUATIQUE AQUAVAL	290,00 €
	ALSH Ados : repas de sortie d'Eté 2026 à Nogent-le-Rotrou	PARC AQUATIQUE AQUAVAL	270,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie Eté 2026	PARC AVENTURE LAND – Magny en Vexin	1 405,70 €
	Sortie des Accueils de Loisirs Eté 2026	PARC ASTÉRIX	1 892,50 €
	ALSH Fontaine-la Guyon : sortie Eté 2026	BIOTROPICA	784,00 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : sortie Eté 2026	LABYRINTHE DU THYMERAI	832,00 €

ALSH Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin : sortie Été 2026	BIOTROPICA	1 372,00 €
ALSH Courville-sur-Eure sortie Été 2026	Parc LUTINOPARK	1 133,61 €
ALSH Courville-sur-Eure : fournitures d'activités	AMAZON	190,98 €
ALSH Courville-sur-Eure : sortie	CHÂTEAU ROYAL DE BLOIS	1 008,00 €
Crèche Illiers-Combray : fournitures administratives	PAPETERIES PICHON	663,31 €
Crèche Illiers-Combray : plantations	INTERMARCHÉ	60,00 €
ALSH ados : sortie karting du 11/07/2026	GTFR	980,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : fournitures d'entretien	ADIS	667,61 €
ALSH Bailleau-le-Pin : fournitures Été 2026	INTERMARCHÉ	200,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : fournitures d'entretien	INTERMARCHÉ	500,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : alimentation Été 2026	INTERMARCHÉ	2 000,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : fournitures pédagogiques	INTERMARCHÉ	500,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : fournitures d'activités	LA FOIR'FOUILLE	1 000,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : sortie du 16/07/2026	PARC VAL FLEURI	481,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : fournitures pédagogiques	WESKO	694,80 €
ALSH Bailleau-le-Pin : fournitures non stockées	INTERMARCHÉ	100,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : fournitures entretien	INTERMARCHÉ	150,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : fournitures pédagogiques	INTERMARCHÉ	200,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : alimentation mercredi	INTERMARCHÉ	300,00 €
ALSH Bailleau-le-Pin : produits pharmacie	PHARMACIE LAVALLE	109,36 €
ALSH Sorties élémentaires	PISCINE INTERCOMMUNALE COURVILLE-SUR EURE	360,00 €
Séjour ALSH Primaires : matériel camping	DECATHLON PRO	406,96 €

	Crèche Illiers-Combray : fournitures administratives	WESCO	827,07 €
	Repas de fin d'année avec les assistantes maternelles	SUPER U COURVILLE SUR EURE	40,00 €
	ALSH Ados : Alimentation séjour	CARREFOUR AURILLAC	1 000,00 €
	ALSH Ados : Carburant séjour	LECLERC AURILLAC	500,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : animation du 23/07/2026	USEP 28	913,60 €
	Séjours Primaires : Fournitures activités Eté 2026	DECATHLON PRO	406,96 €
COMMUNICATION	Impression brochures tourisme (vélo, escape game, plan parcours patrimoine Courville-sur- Eure)	BROU PUBLICITE	642,00 €
URBANISME	Registre numérique enquête publique	PUBLILEGAL	1 795,80 €
EAU	Achat de 4 pneus Partner	COMBRAY AUTOMOBILE RINGUEDE	418,32 €
ADMINISTRATION GENERALE	Séminaire des élus du Bureau 11/05/2026 : Déjeuner au bar de la Rivière	BAR DE LA RIVIERE	630,00 €
	Fournitures ramettes papier	INTERMARCHE	359,25 €
CULTURE	Médiathèque : Alimentation spectacle	INTERMARCHE	40,00 €
	Café marionnettes	LA COMPAGNIE DU PETIT BOIS	774,00 €
	Atelier pédagogique auprès d'élèves de l'école primaire d'Illiers-Combray en mai 2026	Olivier THUAULT	200,00 €
	Atelier d'écriture/théâtre "Christiane Tarride"	L'ŒIL BRUN	22 000,00 €
TOURISME	Peinture volet bois office de tourisme	AMAZON	67,34 €
	Guidigo Plan Premium 1 an	GUIDIGO	990,00 €
	Hosting site internet tourisme	IRIS INTERACTIVE	1 116,00 €
	Remplacement vitrage office tourisme	CHARTRES MIROITERIE	1 303,20 €
	Cotisation 2026	ADN TOURISME	591,00 €
	Devis boutique Office de Tourisme (OT) 2026	BAÏO	158,48 €
	Devis boutique OT 2026	FERME DURBOIS	142,43 €

	Devis boutique OT 2026	SAVEURS DE FONTAINE	211,00 €
	Devis boutique OT 2026	FERME MOREAU	48,53 €
	Devis boutique OT 2026	SCEA RIVET-BOURNEL	14,30 €
	Devis boutique OT 2026	MATTHIEU POHU APICULTEUR	24,98 €
MOBILITE	Publication marché autopartage	ETAT	964,00 €
	Facture abondement Karos	KAROS	43,50 €
	Facture abondement Karos	KAROS	60,00 €
	Facture abondement Karos	KAROS	48,00 €
	Finance Mobilité dépôt dossier Fonds Vert facture Phase 1	FINANCE MOBILITE	7 200,00 €
	Finance Mobilité dépôt dossier Fonds Vert facture Phase 2	FINANCE MOBILITE	15 840,00 €
	Fraises congelées	SAVEURS DE FONTAINE	126,60 €
	Ateliers vélo-animation	VELO MOREAU	400,00 €
	Alimentation ateliers vélo	INTERMARCHE	50,00 €
BATIMENTS	Crèche de Bailleau-le-Pin : pose de deux oculi sur les portes d'otoirs et modification de la hauteur des portes	GUILLAUME CH-01	1 086,97 €
	Gymnase Louis PERGAUD de Courville-sur-Eure : achat extincteur CO2 pour tableau électrique	ASGAR SECURITE	157,32 €
	Gymnase Louis PERGAUD de Courville-sur-Eure : remplacement serrure antipanique	QUINCAILLERIE 01	353,36 €
	Gymnase de Fontaine-la-Guyon : Achat 2 cylindres entrée + ferme porte	QUINCAILLERIE 01	808,44 €

DELIBERATION N°2026-112

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU SEIN D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), au titre de la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), il appartient à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Catherine FOURBET comme représentante titulaire de la communauté de Communes Entre Beauce et Perche à l'Assemblée générale d'ELI, et Madame Josette MOUTON comme représentante suppléante.

DELIBERATION N°2026-113

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales crée l'obligation dans les Communautés de Communes de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière d'aménagement du territoire ou de transport, de mettre en place une commission intercommunale d'accessibilité.

Celle-ci a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle recense l'offre de logements accessibles ainsi que la liste des ERP et des établissements accessibles sur son territoire. Elle établit enfin un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire, et transmis aux services de l'Etat.

Les acteurs institutionnels et personnes à associer :

- Les élus des communes responsables des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements et Espaces publics (PAVE) et des diagnostics d'Etablissements Recevant du Public communaux.
- L'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) en charge du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) et donc notamment de la mise en accessibilité des arrêts de transports scolaires et du matériel roulant (communauté d'agglomération, communauté de communes, conseil général, conseil régional...).
- Des bailleurs sociaux pour le travail sur le recensement de l'offre de logement.
- Des représentants de l'Etat (les représentants territoriaux ou correspondant accessibilité des DDT notamment pour leur rôle d'appui et de conseils aux collectivités).
- Des opérateurs de transport (les réseaux de transports urbains, la SNCF...).
- Les personnes des services techniques.

- Un représentant par type de handicap
- Des représentants d'usagers : parents d'élève, associations sportives, foyer des anciens, représentants de personnes âgées, cyclistes, consommateurs, etc.
- Des représentants des commerçants concernant la mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie.
- Des structures comme les CCAS, la maison de l'emploi, le CAUE, etc.
- Les élus des communes responsables des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements et Espaces publics (PAVE) et des diagnostics d'Etablissements Recevant du Public communaux.
- L'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) en charge du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) et donc notamment de la mise en accessibilité des arrêts de transports scolaires et du matériel roulant (communauté d'agglomération, communauté de communes, conseil général, conseil régional...).
- Des bailleurs sociaux pour le travail sur le recensement de l'offre de logement.
- Des représentants de l'Etat (les représentants territoriaux ou correspondant accessibilité des DDT notamment pour leur rôle d'appui et de conseils aux collectivités).
- Des opérateurs de transport (les réseaux de transports urbains, la SNCF...).

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les statuts portant création de la Communauté de Communes du 1er janvier 2016 approuvés par arrêté préfectoral en date DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 Décembre 2015 ;

Vu la modification statutaire, introduite sur le fondement de l'article L. 5211-17 du CGCT, portant transfert de la compétence « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », rattachée au titre des compétences facultatives, et approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2020.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la Communauté de Communes.

Un rapport annuel sera présenté au Conseil Communautaire puis transmis au représentant de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de la commission intercommunale d'accessibilité, conformément aux préconisations indiquées ci-dessus
- **AFFICHE** une volonté d'associer les acteurs institutionnels et personnes à associer en application de ces préconisations
- **INDIQUE** que chaque commune est invitée à désigner pour cette commission un représentant titulaire et un suppléant, et notamment celles disposant d'équipements communautaires (Bailleau-le-Pin, Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon, Illiers-Combray, Saint-Lupercé)
- **PRECISE** que ce représentant peut être conseiller municipal et/ou communautaire, cette décision relevant de la municipalité.
- **DESIGNE** les représentants suivants :
- Titulaires : Richard PEPIN, Martial LOCHON, Catherine FOURBET, Patrick MARTIN, Marcel RIQUE, Jérôme MEUNIER, Sébastien POINTEAU, Bertrand CHAPPARD, John BILLARD
- Suppléants : David GALLOU, Carla PEREIRA, Sylvie JEANNE, Marie-Paule DOS REIS, Lydie RENONCET, Frédéric DELESTRE, Pierre GIGOU, Olivier GOGUE, Jocelyne MENAGER
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à cette décision

DELIBERATION N°2026-114

PACTE DE GOUVERNANCE : DEBAT ET DELIBERATION SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE ET SES COMMUNES MEMBRES

L'article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Il s'agit d'une obligation de débattre et de délibérer sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public. Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté selon un calendrier strict.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu du pacte de gouvernance intercommunal prévu par la Loi Engagement et Proximité dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte. Selon les dispositions prévues par la loi, le pacte peut prévoir les points suivants :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;

- Les modalités de fonctionnement des commissions ;
- La création de conférences territoriales des maires et les modalités de fonctionnement ;
- Les conditions de délégation à une commune membre de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et ses communes membres ;
- **PRECISE** que celui-ci sera soumis aux 33 communes membres de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour avis ; que les 33 communes auront 2 mois pour formuler un avis simple et à défaut d'avis, celui-ci sera considéré favorable
- **AUTORISE** le Président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-115 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, reconnaît aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**
 - o **Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au Président, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et transmise à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à l'attention du Président par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : contact@entrebeauceetperche.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des->

élus-par-departementi).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

○ **Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 10% du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

○ **Prise en charge des frais**

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

○ **Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- ✓ élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- ✓ élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- ✓ élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- ✓ nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

○ **Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire

2. FINANCES

DELIBERATION N°2026-116

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Conformément à l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'assemblée délibérante doit établir, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, son règlement budgétaire et financier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui figure en annexe de la présente délibération

DELIBERATION N°2026-117
DECISION MODIFICATIVE 2026-01 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT

Dans le cadre du budget annexe « Lotissement ZA de Courville-sur-Eure », il y a lieu de prévoir une décision modificative visant à augmenter les dépenses, insuffisamment budgétisées, concernant le remboursement du capital d'emprunts.

Il serait donc proposé la décision modificative suivante :

Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2026-01	D.M. n°2026-01	B.P. avec D.M. 2026- 01	Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2026- 01	D.M. n°2026-01	B.P. avec D.M. 2026- 01
Section d'investissement :									
Dépenses					Recettes :				
Chapitre 16 : Emprunts et Dettes assimilées :					Chapitre 16 : Emprunts				
1641	Emprunts en Euros	202,48	43 700,00	43 902,48	1641	Emprunts	825 769,97	43 700,00	869 469,97
TOTAL					TOTAL :		825 769,97	43 700,00	869 469,97

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2026-01 relative au budget annexe 2026 « Lotissement ZA de Courville-sur-Eure »

DELIBERATION N°2026-118
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU
SPORT AU TITRE 2026 POUR L'ACCESSIBILITE DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le projet de mise en accessibilité de la piscine intercommunale de Courville-sur-Eure par l'acquisition d'équipements (fauteuil hygiène/baignade et chaise de mise à l'eau motorisée) et la rénovation de la porte d'entrée au titre 2026.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 20 000 €.

La DRAJES Centre-Val de Loire a informé la Communauté de Communes de l'ouverture d'un appel à projets national « Soutien à la pratique parasportive » par l'Agence Nationale du Sport. La subvention sollicitée au titre de cet appel à projets s'élève à 16 000 €, soit une prise en charge de l'opération à hauteur de 80%. Le reste à charge pour la Communauté de Communes est donc de 4 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de l'AAP (Appel à Projets) 2026, une subvention de 16 000 € pour la mise en accessibilité de la piscine intercommunale de Courville-sur-Eure.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2026-119

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Il est proposé la création d'un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet, au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour assurer les fonctions de Technicien Eau et Assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint technique, catégorie C, au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, à temps complet, 100%, pour assurer les fonctions Technicien Eau et Assainissement.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

DELIBERATION N°2026-120

CREATION DE 2 POSTES DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Il est proposé la création de 2 postes permanents de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour assurer les fonctions administratives d'application avec un niveau d'expertise en lien avec le grade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 postes permanents de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, catégorie B, au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, à temps complet, 100%, pour assurer les fonctions administratives d'application avec un niveau d'expertise en lien avec le grade.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet

4. ANIMATION DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°2026-121 TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET LES CAMPINGS AU TITRE DE 2027

*Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016
Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020
Vu la délibération du Conseil Départemental d'Eure et Loir du 17 octobre 2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.*

Il est proposé de fixer les tarifs de la taxe de séjour, pour l'année 2027, dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Ces tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Il est proposé :

- De maintenir le principe de collecte d'une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,
- Après l'augmentation des tarifs de 2022, ne pas augmenter les tarifs pour les hébergeurs classés,

Pour rappel, le travail de contrôle, de relance de suivi des équipes tourisme de la Communauté de Communes et l'augmentation des taux de la taxe ont permis l'évolution suivante :

Taxe de séjour	Montant collecté
2019	1 891 €
2020	6 290 €
2021	9 050 €
2022	13 200 €
2023	24 000 €
2024	29 000 €
2025	29 170 €

Conformément à l'article L 2333-37 du CGCT, il est proposé de fixer 4 périodes de recouvrement par année civile :

- du 1er janvier au 31 mars
- du 1er avril au 30 juin
- du 1er juillet au 30 septembre
- du 1er octobre au 31 décembre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, une taxe de séjour au réel, hors taxe additionnelle, sur les hébergements touristiques et les campings pour l'année 2027, comme suit :

Type d'hébergements touristiques	Taxe de séjour par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Emplacement dans des airs de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5 %

- **FIXE** 4 périodes de recouvrement par année civile : du 1er janvier au 31 mars, du 1er avril au 30 juin, du 1er juillet au 30 septembre, du 1er octobre au 31 décembre
- **INDIQUE** que le Conseil Départemental d'Eure et Loir, par délibération en date du 17 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle

s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

- **INDIQUE** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- **PRECISE** que les logeurs doivent déclarer tous les trimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement. Cette déclaration s'effectue par courrier ou courriel. Cet état récapitulatif portant le détail des nuitées et des sommes collectées doit être retourné accompagné de leur règlement, par virement établi à l'ordre du Trésor public accompagné de l'état récapitulatif signé à envoyer à :
Service de Gestion Comptable CS 40068 28409 NOGENT LE ROTROU CEDEX ;
ces derniers doivent intervenir avant le 30 avril pour les taxes collectées du 01 janvier au 31 mars, 31 juillet pour les taxes collectées du 01 avril au 30 juin, 31 octobre pour les taxes collectées du 01 juillet au 30 septembre, 31 janvier pour les taxes collectées du 01 octobre au 31 décembre
- **DIT** qu'en application de l'article L 2333-27 du CGCT et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 2231-14 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et la promotion touristique du territoire

DELIBERATION N°2026-122

TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU TITRE DE 2027

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs 2027 de la boutique de l'office de tourisme intercommunal.

Depuis 2021, l'office de tourisme intercommunal propose en boutique une offre étoffée de produits locaux. Après une première phase d'ouverture à des producteurs et produits en dehors du territoire, la commission tourisme a souhaité recentrer la vente sur des produits uniquement Beaufortois. Cette vitrine du territoire permet à une dizaine de producteurs et artisans d'être visibles. En 2025, 125 produits ont été vendus pour une recette de 876 €.

Les tarifs proposés pour 2027 sont les suivants :

PROPOSITIONS DE PRODUITS DE LA BOUTIQUE OTI 2027

PRODUITS	PRODUCTEURS	PRIX D'ACHAT TTC 2026	PRIX DE VENTE TTC VOTÉ 2026	PRIX D'ACHAT TTC 2027	PRIX DE VENTE 2027 <i>Conseillé par producteur</i>
Miel de fleurs - 250g	Matthieu POHU APICULTEUR <i>Bailleau-le-Pin</i>	3,46 €	4,50 €	3,46 €	4,50 €
Hydromel - 50 cl		7,63 €	10,00 €	7,32 €	10,00 €
Jus de Pomme 1 L	Cécile PRIEUR BAÏO <i>Bailleau-le-Pin</i>	2,33 €	3,00 €	2,61 €	3,50 €
Jus de Pomme 25 cl		1,43 €	2,00 €	1,46 €	2,00 €
Cidre Fruité 75cl		3,50 €	4,00 €	3,11 €	4,70 €
Rillettes de bœuf 180g	Muriel et Patrick MOREAU EARL MOREAU <i>Saint-Lupercé</i>	4,60 €	6,00 €	4,85 €	6,00 €
Rillettes Pur Porc Durbois 180g	Camille COUPE EARL COUPE - LA FERME DURBOIS <i>Billancelles</i>	5,50 €	7,00 €	5,80 €	7,00 €
Paté de Campagne Durbois 180g		4,50 €	5,90 €	4,22 €	5,90 €
Terrine de boudin noir Durbois 180g		4,50 €	5,90 €	4,22 €	5,90 €
Savon artisanal	Laurent HOUVET - Heuziris <i>Fruncé</i>	3,38 €	6,75 €	3,38 €	6,75 €
Savon Adrien Proust		7,00 €	7,90 €	7,00 €	7,90 €
Blonde	Cyril RENAUX Brasserie Entre Beauce et Perche <i>Courville-sur-Eure</i>	2,52 €	3,60 €	2,43 €	3,60 €
Ambrée Honey Moon		2,76 €	3,60 €	2,43 €	3,60 €
Stout cardamome		2,52 €	3,60 €	2,43 €	3,60 €
Huile de chanvre (25cl)	Nadège GEST Huilerie Lemonnier <i>Landelles</i>	8,44 €	9,00 €	10,55 €	11,00 €
Huile de noisette (25cl)		15 €	16,00 €	16,88 €	17,00 €
Huile de noix (25cl)		11,60 €	12,00 €	12,66 €	13,00 €
Nectar de fraises (72cl)	Antoine & Rozenn THIBOUST Saveurs de Fontaine <i>Fontaine-la-Guyon</i>	7,17 €	7,50 €	6,33 €	7,50 €
Sirop de fraises (50cl)		9,50 €	10,00 €	8,44 €	10,00 €
Sirop de framboises (50cl)		11,60 €	13,00 €	11,61 €	13,00 €
Farine d'épeautre 1kg	Yvette et Jean-Philippe GUYET - EARL GUYET <i>Saint-Arnoult-des-Bois</i>	5,27 €	6,40 €	5,27 €	6,40 €
Graines d'épeautre 500g		2,75 €	3,70 €	2,75 €	3,70 €
Schorle Cassis Beauperché 33cl	Pascal AUBRY La Ferme du Tronchay-Gallet <i>Courville-sur-Eure</i>	1,79 €	2,50 €	1,90 €	2,50 €
Schorle Cassis Beauperché 75cl		3,90 €	6,00 €	3,90 €	6,00 €
Schorle Rhubarbe Beauperché 33cl		1,79 €	2,50 €	1,90 €	2,50 €
Schorle Rhubarbe Beauperché 75cl		3,90 €	6,00 €	3,90 €	6,00 €
Schorle Gingembre Beauperché 33cl		1,79 €	2,50 €	1,79 €	2,50 €
Schorle Gingembre Beauperché 75cl		3,90 €	6,00 €	3,90 €	6 €
Lentilles 500g	Laurent RIVET - Les graines du Puits - <i>Fruncé</i>	2,86 €	3,50 €	3,02 €	3,50 €
Chaussettes My name is Proust	Eure-et-Loir Tourisme Let it Slow	12,15 €	13,50 €	11,66 €	13,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils ont été présentés dans le tableau précédent au titre de 2027
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier

5. URBANISME

Projet d'installation de centrales agrivoltaïque sur les communes de Montigny-le-Chartif, de Billancelles et de Favières

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une implantation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles qui restent agricoles.

Il s'agit d'améliorer les revenus des porteurs de projet mais également permettre une rentabilité agricole qui soit en cohérence avec une exploitation d'une parcelle en herbe qui ne serait pas dotée de panneaux photovoltaïques.

La mise en place de ces activités fait l'objet d'une réglementation drastique et qui passe par des autorités administratives de contrôle et de validation du projet notamment au travers de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) qui doit émettre un avis sur ces projets. La Chambre d'Agriculture doit produire un document d'acceptabilité concernant ce type de projet sur les territoires. La terre a vocation à produire et nourrir et il faut que ces terres restent productives.

Monsieur SAILLANT y est très favorable. Il pense que le territoire a besoin d'une vraie vision dans ce domaine.

Monsieur le Président ajoute que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un document que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche doit élaborer. Il est fortement demandé par les services de l'Etat. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place un zonage de plan d'accélération pour définir des zones où l'on a des possibilités de mettre en place des éoliennes, des méthaniseurs ou du photovoltaïque ou rien du tout.

Les projets présentés ici sont différents. L'activité restera agricole. Ces projets sont traités de façon environnementale. L'idée est d'implanter des haies autour des parcelles concernées.

Monsieur CHABOCHE quitte le conseil communautaire.

DELIBERATION N°2026-123
AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SAS
SOLEIA SUR LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

La Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier le 27 avril 2026 émanant de la Direction Départementale des Territoires afin qu'elle se prononce sur l'étude d'impact du permis de construire n°0282612500005 déposé par SAS SOLEIA MLC pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Montigny-le-Chartif.

Le projet agrivoltaïque permettra de remettre en culture une parcelle inexploitée. L'intégralité de l'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution.

Messieurs Bertrand DE LACHEISSERIE et Olivier GOGUE ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable, au projet d'étude d'impact pour le permis de construire SAS SOLEIA situé sur la Commune de Montigny-le-Chartif

DELIBERATION N°2026-124
AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE SAS UNITE
SUR LES COMMUNES DE BILLANCELLES ET DE FAVIERES

La Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier le 28 avril 2026 émanant de la Direction Départementale des Territoires afin qu'elle se prononce sur l'étude d'impact des permis de construire n°0280402600001 et n°0281472600001 déposés par SAS UNITE pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Billancelles et de Favières.

Le projet agrivoltaïque permettra la production électrique d'une puissance totale de 30,7MWc pour une surface clôturée de 54,6 ha.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de venir mettre des animaux qui viendront pâturer l'herbe dans les parcelles. Les animaux qui viendront y paître seront de trois types : des ovins, des bovins ou des porcins.

Madame NIOCHE SEIGNEURET demande à quelles fonctions sont utilisées ces terres.

Monsieur le Président répond que la majorité des parcelles sont en céréales et en herbe. Les céréales sont du blé tendre, de l'orge et du colza divers. Ce sont des parcelles de qualité inférieure en production céréalière (elles seront transformées en herbe pour y faire de l'élevage). D'autres parcelles sont en bordure de bois.

Il y aura une implantation de 22 hectares de panneaux photovoltaïques

Monsieur PEPIN demande où seront raccordés les équipements.

Monsieur le Président répond que le raccordement se ferait sur un poste source. Un se situerait au nord de Favières et l'autre au sud de Billancelles. Ces projets ne seront validés que si les postes source ont la capacité de recevoir les quantités produites.

Monsieur CHAPPARD attire l'attention sur l'effet visuel de ces panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président demande à vérifier si ces panneaux relèvent de centrales agrivoltaïques mais il entend le message.

Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable, au projet d'étude d'impact pour les permis de construire SAS UNITE sur les communes de Billancelles et de Favières

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES

DELIBERATION N°2026-125

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE POUR 2025

Le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la production d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avec la société AQUALTER a été contracté le 30 Mars 2024 pour une durée de 10,75 ans soit une fin pour le 31/12/2034.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. L'assemblée délibérante doit, pour sa part, prendre acte de la communication de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du délégataire AQUALTER du service public de production d'eau potable sur le territoire d'Entre Beauce et Perche pour l'année 2025

DELIBERATION N°2026-126

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE COURVILLE-SUR-EURE POUR 2025

Le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la distribution de l'eau potable de la commune de Courville sur Eure a été contracté avec la société STGS le 01/07/2018 pour une durée de 8 ans, l'échéance du contrat étant fixée au 30 Juin 2026.

Par transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, celle-ci s'est vu transférer le contrat de DSP.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. L'assemblée délibérante doit, pour sa part, prendre acte de la communication de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du délégataire STGS du service public de l'eau potable pour l'année 2025 sur la commune de Courville sur Eure.

DELIBERATION N°2026-127
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE STGS DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COURVILLE-SUR-EURE POUR
2025

Le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'assainissement de la commune de Courville sur Eure a été contracté avec la société STGS le 01/07/2018 pour une durée de 8 ans, l'échéance du contrat étant fixée au 30 Juin 2026.

Par transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche, celle-ci s'est vu transférer le contrat de DSP.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. L'assemblée délibérante doit, pour sa part, prendre acte de la communication de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du délégataire STGS du service public de l'assainissement pour l'année 2025 sur la commune de Courville-sur-Eure.

DELIBERATION N°2026-128
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE GEDIA DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE DE LA COMMUNE DE PONTGOUIN POUR 2025

Le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la distribution de l'eau potable de la commune de Pontgouin a été contracté avec la société GEDIA le 25 novembre 2015 pour une durée de 12 ans, l'échéance du contrat étant fixée au 30 Novembre 2027.

Par transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche, celle-ci s'est vu transférer le contrat de DSP.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. L'assemblée délibérante doit, pour sa part, prendre acte de la communication de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du délégataire GEDIA du service public de l'eau potable pour l'année 2025 sur la commune de Pontgouin.

DELIBERATION N°2026-129
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE DE LA COMMUNE DE LE FAVRIL POUR 2025

Le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la distribution de l'eau potable de la commune de Le Favril a été contracté avec la société SUEZ le 28/12/2018 pour une durée de 8 ans, l'échéance du contrat étant fixée au 31/12/2026.

Par transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche, celle-ci s'est vu transférer le contrat de DSP.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. L'assemblée délibérante doit, pour sa part, prendre acte de la communication de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du délégataire SUEZ du service public de l'eau potable pour l'année 2025 sur la commune de Le Favril.

DELIBERATION N°2026-130
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE « LES EAUX BEAUPERCHOISES »
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR 2025

Depuis le 1^{er} juillet 2025, la gestion de l'eau potable est assurée par Les Eaux Beauperchoises, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), dont les actionnaires sont la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et la société AQUALTER.

Pour rappel, le périmètre d'intervention de la SEMOP couvre l'ensemble des communes d'Entre Beauce et Perche, à l'exception de :

- Courville-sur-Eure, qui intègre la SEMOP à compter du 1^{er} juillet 2026,
- Le Favril, qui intégrera la SEMOP le 1^{er} janvier 2027,

- Pontgouin, dont l'intégration est prévue au 1er décembre 2027,
- Mottereau,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. L'assemblée délibérante doit, pour sa part, prendre acte de la communication de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du délégataire « Les Eaux Beauperchoises » du service public de distribution de l'eau potable pour l'année 2025.

DELIBERATION N°2026-131 **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE « LES EAUX BEAUPERCHOISES »** **DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2025**

Depuis le 1^{er} juillet 2025, la gestion de l'eau potable est assurée par Les Eaux Beauperchoises, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), dont les actionnaires sont la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et la société AQUALTER.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. L'assemblée délibérante doit, pour sa part, prendre acte de la communication de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du délégataire « les Eaux Beauperchoises » du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025.

7. MOBILITE

DELIBERATION N°2026-132 **REPRISE DE LA COMPETENCE IRVE PAR LA COMMUNAUTE DE** **COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE ET CESSIION DES TROIS** **DERNIERES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Dans le cadre d'un projet de déploiement de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place d'un service d'autopartage, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a sollicité auprès de Territoire d'Energie Eure-et-Loir la reprise de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) concernant les trois bornes situées à Illiers-Combray (2 bornes) et Le Thieulin (1 borne).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 relatif à l'exercice de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant la demande formulée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche auprès de Territoire d'Energie Eure-et-Loir,
Considérant que cette demande a été approuvée par le comité syndical de Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise de la compétence IRVE par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- **ACCEPTE** la cession des 3 bornes de recharge pour véhicules électriques de Le Thieulin et Illiers-Combray
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à prendre ou signer tout acte lié à la cession des trois bornes de recharge
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer tout acte lié à la bonne exécution de cette délibération

8. RESEAUX SECS

DELIBERATION N°2026-133

RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE SYNELVA RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC

SYNELVA COLLECTIVES vient d'adresser à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche un compte rendu d'activités 2025 relatif à l'éclairage public.

Monsieur le Président invite les communes à accélérer le passage en leds des dispositifs d'équipement électrique. La consommation serait moindre et permettrait de revoir le transfert de charge.

Cela inclut la maintenance des candélabres et la rénovation des systèmes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel de SYNELVA COLLECTIVITES relatif à l'éclairage public concernant l'exercice 2025

DELIBERATION N°2026-134

AUGMENTATION DE CAPITAL DE CHARTRES METROPOLE ENERGIES

La Société Chartres Métropole Energie a pour objet d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques de production d'électricité et de réseaux de chaleur, dans le cadre des conventions passées par ces autorités, exclusivement pour leur compte et dans les limites de leur ressort territorial tel que défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Energie.

Le capital social est actuellement fixé à la somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (7.500.000,00 €). Il est divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions de mille euros (1.000,00 €) chacune.

Les statuts de la Société Chartres Métropole Energie prévoit que :

- Le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.
- Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous :
 - o Lorsque des apports sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, dans le respect des dispositions du C.G.C.T. et du Code de commerce.
 - o Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent 100 % des actions.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; conformément à l'article L. 1524-1 du C.G.C.T., aucune modification statutaire relative à l'objet social, à la composition du capital ou à la structure des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires approuvant la modification.

Les statuts de la Société Chartres Métropole Energie prévoit par ailleurs que « Les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires de la Société, pourront faire des apports en compte courant dans le respect des dispositions de l'article L1522-5 du C.G.C.T. ».

Actuellement Chartres Métropole a consenti à Société Chartres Métropole Energie une avance en compte courant pour un montant de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4.500.000,00 €).

Le capital social a été entièrement libéré et pour les besoins de la Société Chartres Métropole Energie, Chartres Métropole souhaite procéder à une augmentation de capital social par incorporation de cette avance en compte courant d'associé.

Chartres Métropole en a informé les autres collectivités actionnaires de la Société Chartres Métropole Energie et les a sollicitées afin de connaître leur décision de participer ou non à l'augmentation de capital social.

L'augmentation de capital en numéraire est réalisée par l'émission de 4 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 euros en conservant la répartition initiale du capital.

Le capital social de la Société Chartres Métropole Energie est donc porté à 12 000 000 €.

Les autres actionnaires ayant exprimé le souhait de participer proportionnellement à l'augmentation de capital, il est proposé une répartition du capital après augmentation comme suit :

n° d'ordre	Actionnaire	Nombre d'actions actuel	Montant	Répartition du capital actuelle	Nombre d'actions nouvelles	Augmentation de capital	Nombre d'actions total	Montant total	Répartition du capital future
1	Chartres Métropole	7476	7 478 000 €	99,71%	4487	4 487 000 €	11965	11 965 000 €	99,71%
2	Entre Beauce et Perche	20	20 000 €	0,27%	12	12 000 €	32	32 000 €	0,27%
3	Commune de Theuville	2	2 000 €	0,03%	1	1 000 €	3	3 000 €	0,03%
	Total	7500	7 500 000 €	100,0%	4500	4 500 000 €	12000	12 000 000 €	100,0%

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 02 juin au 02 juillet 2026 inclus, sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

Du fait de l'augmentation du capital, il est nécessaire de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société comme suit pour y faire figurer le nouveau capital social et le nombre d'actions qui le compose : « *Le capital social initialement fixé à la somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (7.500.000,00 €) est porté à la somme de DOUZE MILLIONS*

D'EUROS (12.000.000,00 €). Il est divisé en douze mille (12.000) actions de mille euros (1.000,00 €) chacune. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. »

Compte tenu des deux élus communautaires siégeant au sein de la SPL CME (Messieurs Hervé BUISSON et Philippe SCHMIT), intéressés à l'affaire au sens de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui doivent se déporter, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code précité, pour cette délibération le nombre d'élus en exercice est fixé à 54, au lieu de 56, dès lors que le quorum est de 28.

Monsieur John BILLARD assure la présidence du conseil.

Madame NIOCHE-SEIGNEURET demande ce que cela va apporter à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Monsieur le Président répond que cela ne va pas rapporter d'argent. L'unité biomasse a 4 ans d'existence. Cette année n'a pas été bonne mais au regard du partenariat avec d'autres structures comme SYNELVA, cela pourrait être pertinent.

Madame NIOCHE-SEIGNEURET indique que les négociations avec Chartres Métropole nécessiteraient de donner une réponse positive à l'augmentation du capital.

Monsieur le Président répond que Chartres Métropole ne serait pas venu investir sur le territoire. Pour constituer cette structure, Chartres Métropole a eu besoin de partenaires. C'est une collectivité voisine. Il est possible d'apporter un soutien et répondre favorablement à une augmentation de capital. Des échanges avec Chartres Métropole sont en cours sur différents sujets : Disposer d'un bus entre Chartres et Illiers-Combray lors de l'ouverture de l'entreprise AMAZON.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 3 abstentions) :

- **APPROUVE** l'augmentation de capital de la SPL CME de 7 500 000 € à 12 000 000 €, divisé en 12 000 actions de 1 000 €, par l'émission de 4 500 actions nouvelles ;
- **APPROUVE** la souscription par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche de 12 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 €, soit un total de 12 000 €
- **APPROUVE** le versement en numéraire 12 000 €
- **APPROUVE** la modification des statuts de la SPL CME
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à la SPL CME à délibérer valablement lors de la séance du conseil d'administration portant sur la modification des statuts, ainsi que sur l'augmentation du capital social.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents documents administratifs liés.

9. QUESTIONS DIVERSES

Liste de membres de commissions

Il est demandé aux communes de transmettre tous les éléments. Une commission mobilité est prévue le 11 juin 2026 sur la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame

Plan d'adduction d'eau potable rectifié

Il manque encore huit communes. Il est important de le transmettre. Il sera pris en compte dans les documents de référence des études patrimoniales.

Fiches contacts des élus

Elles doivent être transmises à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Rapport d'activité 2025

Le Président invite les conseillers à faire remonter des observations éventuelles. Monsieur BILLARD ajoute qu'à partir du 29 juin 2026 les magazines de la Communauté de Communes seront distribués dans les boîtes aux lettres directement par un transporteur. Il y aura aussi les dépliants pour la Grande Balade.

Inauguration du MacDO d'Illiers-Combray

Elle aura lieu le 29 juin 2026 à 18h30.

Travaux à Illiers-Combray

Madame NIOCHE SEIGNEURET sollicite la Communauté de Communes sur les travaux suivants :

- le nettoyage des fossés sur la zone d'activités « les Mesliers » et l'entretien du bassin*
- l'entretien autour de la coopérative*
- l'entretien de la zone d'activités*
- les travaux sur la rue des Tilleuls*

Monsieur le Président apporte les réponses suivantes :

Concernant la question des inondations, le sujet relève de la compétence du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières (le SMAR Loir Eure 28) à qui la Communauté de Communes, adhérente à ce syndicat a confié la mission.

-la rue des Tilleuls sera partiellement traitée..

L'entretien des trottoirs et des végétaux ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Il s'agit d'une compétence communale.

Le bassin de décantation situé aux Mesliers est du ressort de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

L'entretien des zones d'activités est à la charge de la Communauté de Communes mais son entretien est partagé avec le concessionnaire en question à savoir la SAEDEL, notamment pour les zones d'activités « les Mesliers » et la « Croix des Marains » à Illiers-Combray.

Poteaux incendie et vidéo protection

Madame MOUTON souhaite relancer la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sujet des poteaux incendie et de la vidéo protection.

Monsieur le Président répond que la question des poteaux incendie pourra faire l'objet d'un examen lors d'une prochaine conférence des maires. Soit la Communauté de Communes pilote les poteaux incendie, soit elle n'en assure pas le suivi.

Sur la vidéo protection, un intervenant de la gendarmerie, (l'adjudant Kevin MONNIER) était venu présenter le sujet lors de la conférence des maires du 8 septembre 2025 à Saint-Avit-les-Guespières. Il s'avère que la moitié des communes était intéressée pour mettre en place ce dispositif. Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas une compétence de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Etat (FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). Pour autant, il est important d'échanger à nouveau sur le sujet.

Recherche de logement pour un médecin

Monsieur BARIETY demande si dans le cadre de l'accueil d'un médecin, une possibilité de mettre à disposition un logement par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est envisageable.

Monsieur le Président propose d'évoquer ce sujet en réunion de bureau. En tous les cas, la Communauté de Communes s'efforcera de trouver un logement.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right.

Martial LOCHON

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Philippe SCHMIT